

1. Intitulé du certificat
« Réaliser une chape et un cimentage destinés à être carrelés » (CAR4) associé au métier de carrelleur
⁽¹⁾ dans la langue d'origine
2. Traduction de l'intitulé du certificat
"Uitvoeren van een ondervloer en cementering voor latere betegeling" (CAR4) verbonden aan de functie van tegelzetter
„Ausführen von Estrich- und Zementierarbeiten für die anschließende Fliesenverlegung“ (CAR4), der Tätigkeit des Fliesenlegers zugeordnet
"Screeding and cementing for subsequent tiling" (CAR4) associated with the job of tile layer
⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.
3. Éléments de compétences acquis
<ul style="list-style-type: none"> • Préparer des supports en fonction du travail à réaliser <ul style="list-style-type: none"> - identifier la nature des supports et leur état - dresser une chape - cimenter des supports - déposer les accessoires (sanitaires, électricité...) • Contrôler les niveaux, les alignements et les aplombs <ul style="list-style-type: none"> - interpréter le plan ou le croquis - contrôler les niveaux - contrôler les aplombs - contrôler les alignements - contrôler la planéité • Nettoyer son poste de travail <ul style="list-style-type: none"> - ranger le poste de travail - trier les déchets - évacuer les déchets - nettoyer son ouvrage - nettoyer son outillage
4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat
Le carrelleur réalise, sur base de plans ou de croquis, d'instructions verbales ou écrites, des revêtements de surfaces, en matériaux rigides (faïences, pierre naturelle et ou artificielle, céramique, marbre,...) Ces travaux peuvent être exécutés en intérieur et en extérieur, et sont relatifs aux constructions neuves ou existantes. Ceci dans le respect des consignes en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement.
⁽¹⁾ Rubrique facultative
^(*) Note explicative
Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.
Pour plus d'information, visitez le site http://europass.cedefop.eu.int
© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat		
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32- (0)2.371.74.40 www.validationdescompetences.be		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi Evaluation binaire : OK / NOK
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.		Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)		
6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 5 h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire www.validationdescompetences.be www.europass.cedefop.europa.eu		